



Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026

Conseil syndical - 9 février 2026

INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales).

Il doit avoir lieu dans les dix semaines, précédant l'examen du budget primitif, afin de présenter au Conseil syndical les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat autour des moyens consacrés aux politiques menées par la commune. Pour une lisibilité accrue, ce rapport d'orientation budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par le syndicat dans les années à venir. L'enjeu étant de poser les éléments saillants amenant le débat.

La présentation du ROB permettra par ailleurs comme chaque année de faire le point sur les politiques publiques du syndicat.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- présentation du contexte général et des orientations budgétaires (1) ;
- détermination de la stratégie financière du syndicat et déclinaison des principales orientations budgétaires par budget (2).
- mise en perspective de l'état de la dette (3) ;
- prospective des comptes syndicaux sur la période 2026-2028 (4) ;
- Structure des effectifs (5).

1. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

1.1. Le contexte macroéconomique national

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB	+0.9%	+1.1%	+0.7%	+1%	+1%	+1.1%
Inflation	+4.9%	+1.8%	+0.9%	+1.3%	+1.6%	+1.8%
Taux d'intérêts	4.22%	4.13%	3.5%	3.7%	-	-

La préparation budgétaire du syndicat pour l'exercice à venir s'inscrit dans un environnement macroéconomique national caractérisé par une croissance modérée et une inflation désormais contenue, après plusieurs années de fortes tensions.

Les hypothèses macroéconomiques retenues au niveau national convergent vers une **croissance** du produit intérieur brut estimée autour de **+0,7 % en 2025** et comprise entre **+0,9 % et +1,1 % en 2026**, traduisant une reprise lente de l'activité économique. Dans le même temps, l'inflation, après avoir dépassé 5 % en 2022, poursuivrait sa décrue pour s'établir autour de **+1,1 % en 2025 et +1,3 % en 2026**, se rapprochant ainsi de l'objectif de stabilité des prix fixé par la Banque centrale européenne.

Cette normalisation progressive de **l'inflation** ne s'accompagne toutefois pas d'un retour aux conditions économiques antérieures à la crise. Les taux d'intérêt, bien qu'orientés à la baisse depuis 2024, demeurent à un niveau sensiblement plus élevé que durant la décennie 2010, avec des **taux fixes** proposés aux collectivités observées autour de **3,5 % en 2025**, nécessitant de poursuivre la rationalisation du recours à l'emprunt.

1.2. Le redressement des finances publiques et ses conséquences pour les collectivités

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Déficit	-5.5%	-6.1%	-5.4%	-4.7%	-4%	-3.3%

Le contexte budgétaire national reste fortement marqué par la situation dégradée des finances publiques. Le déficit public français est estimé à **environ 5,4 % du PIB en 2025**, avec un objectif de réduction à **4,7 % en 2026**, et un retour progressif sous le seuil de **3 % du PIB à l'horizon 2029**. La dette publique atteindrait quant à elle un niveau supérieur à **3 000 milliards d'euros**, soit plus de **115 % du PIB**.

1.3. L'évolution des charges structurelles des services publics locaux

Les budgets locaux demeurent exposés à plusieurs facteurs structurels de hausse des charges, dont les effets se prolongent en 2026.

Les **charges de personnel** continuent d'évoluer sous l'effet des mesures nationales, notamment la hausse progressive des cotisations au régime de retraite des agents territoriaux (CNRACL), prévue à hauteur de **+12 points étalés sur quatre ans**, dont une part significative impacte l'exercice 2026. Cette évolution se traduit mécaniquement par une augmentation des dépenses de personnel pour l'ensemble des employeurs publics, y compris les structures de taille modeste.

Par ailleurs, les **charges liées à l'énergie**, bien qu'en recul sur les marchés de gros, demeurent à un niveau supérieur à celui d'avant-crise. À volume constant, les prix du gaz et de l'électricité restent encore **20 % à 30 % plus élevés qu'en 2021**, tandis que la baisse des prix de marché (estimée entre **-15 % et -35 % selon les énergies**) est en partie compensée par l'augmentation des taxes et contributions, notamment :

- la revalorisation du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE),
- la hausse de l'accise sur l'électricité, passée d'environ 21 €/MWh à une fourchette comprise entre 22,5 € et 33,7 €/MWh,
- l'application d'un taux unique de TVA à 20 % sur l'ensemble de la facture énergétique.

Enfin, les compagnies d'assurance ont annoncé une augmentation des primes d'assurance entre **10% et 12%** pour 2026.

Ces évolutions nécessitent la poursuite d'une maîtrise des charges de fonctionnement pour l'exercice 2026.

1.4. Les enjeux spécifiques aux services publics de l'eau

Dans ce contexte national contraint, les services publics de l'eau font face à des **enjeux structurels particulièrement exigeants**, liés à la nature même de leurs missions.

Les besoins d'investissement demeurent élevés afin de répondre :

- aux exigences sanitaires et environnementales renforcées,
- au renouvellement des réseaux et des ouvrages, dont l'âge moyen continue d'augmenter,
- à la sécurisation de la ressource et à l'adaptation au changement climatique.

Ces investissements interviennent dans un cadre financier où le recours à l'emprunt est rendu plus coûteux par des taux durablement élevés, et où la soutenabilité financière repose de plus en plus sur la **capacité d'autofinancement** et sur la mobilisation de subventions, notamment celles des agences de l'eau.

1.5. Une logique prudente et responsable dans l'élaboration des orientations budgétaires

Dans ce contexte national, l'élaboration des orientations budgétaires du syndicat d'eau s'inscrit dans une **logique de prudence et de responsabilité financière**.

L'objectif est de concilier :

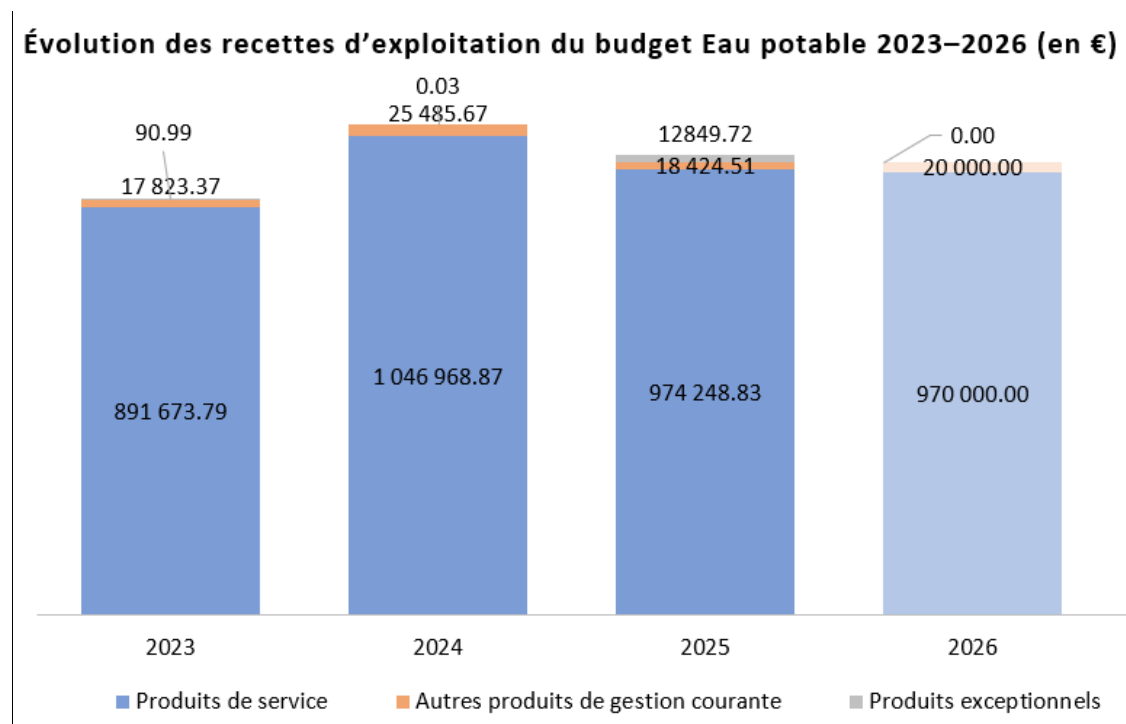
- le maintien d'un service public de qualité,
- la préservation de l'équilibre budgétaire,
- la maîtrise des charges de fonctionnement (dans le respect des obligations légales),
- et la capacité à financer un programme d'investissement indispensable à la pérennité du service.

Le présent rapport d'orientation budgétaire constitue ainsi un outil d'éclairage et d'aide à la décision, permettant aux élus d'appréhender les contraintes nationales et leurs impacts potentiels sur la stratégie financière du syndicat, avant le vote du budget primitif.

2. STRATEGIE FINANCIERE ET PREVISIONS 2026

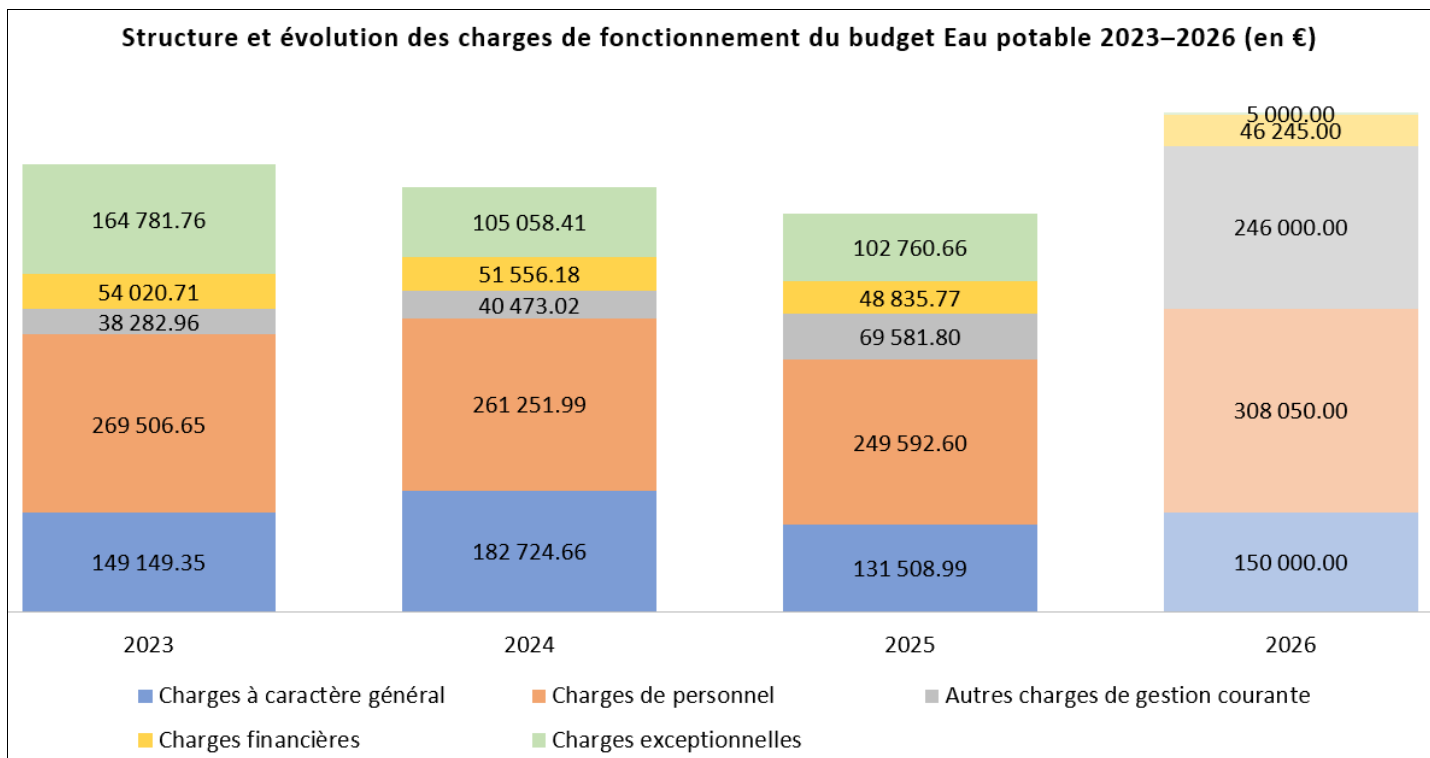
2.1. Budget eau potable

2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes d'exploitation



Le budget Eau Potable repose sur une base de recettes structurellement élevée, constituée quasi exclusivement des produits de service. Cette configuration confère au service une autonomie financière forte et une bonne lisibilité de son modèle économique. Toutefois, l'analyse sur la période récente met en évidence une volatilité ponctuelle des recettes. Cette évolution ne traduit pas une fragilité structurelle du service, mais plutôt l'impact d'éléments conjoncturels, et de régularisations ou effets ponctuels sur certains exercices.

2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses d'exploitation



L'analyse des charges de fonctionnement met en évidence une gestion globalement maîtrisée sur la période récente, avec une évolution contrastée selon la nature des dépenses.

Sur les exercices 2023 à 2025, les charges réelles de fonctionnement connaissent une tendance globalement orientée à la baisse, traduisant un effort de maîtrise des dépenses et une stabilisation des charges courantes du service.

La projection pour l'exercice 2026 fait toutefois apparaître une augmentation sensible du niveau global des charges, qui s'explique principalement par la hausse du compte **autres charges de gestion courante** liée au reclassement comptable des indemnités agricoles versées dans le cadre des DUP, conformément aux préconisations de la Trésorerie. Cela se traduit par une baisse du montant du compte **charges exceptionnelles**.

La deuxième hausse concerne le compte **charges de personnel**. Cela s'explique par l'intégration de la rémunération des hydrogéologues, ainsi que la volonté de proposer le versement d'une « prime » pour les 4 agents en poste et qui ont garanti le bon fonctionnement du service public pendant ces deux dernières années. Cette dépense n'est prévue qu'en 2026.

Quant aux **charges financières**, elles poursuivent leur diminution, en lien avec la baisse continue de l'encours de la dette.

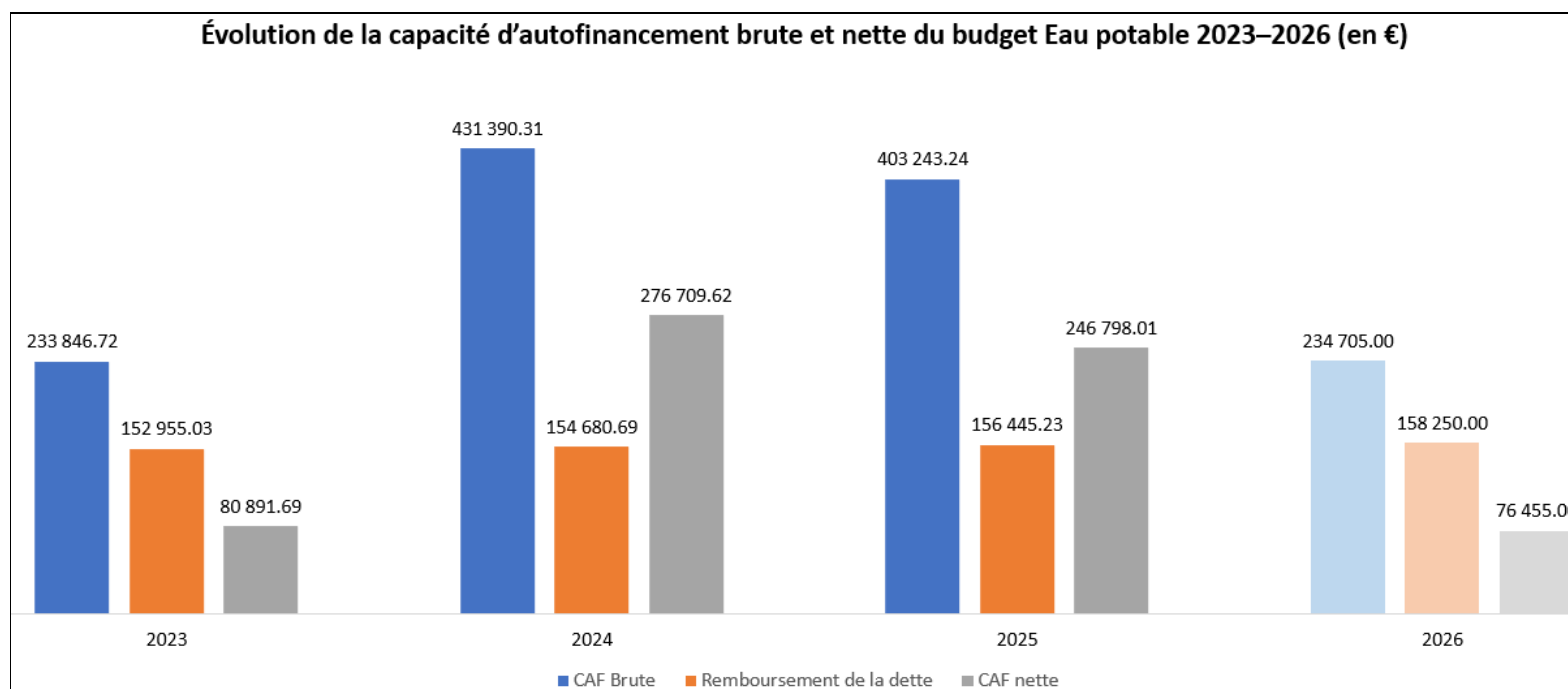
2.1.3. Une amélioration continue de l'autofinancement ces 3 dernières années

a) Capacité d'autofinancement brute et nette et capacité de désendettement

Définition : La **CAF brute** est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La **CAF nette** correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Définition : La **capacité de désendettement** peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

b) CAF brute et nette en nette amélioration ces deux dernières années

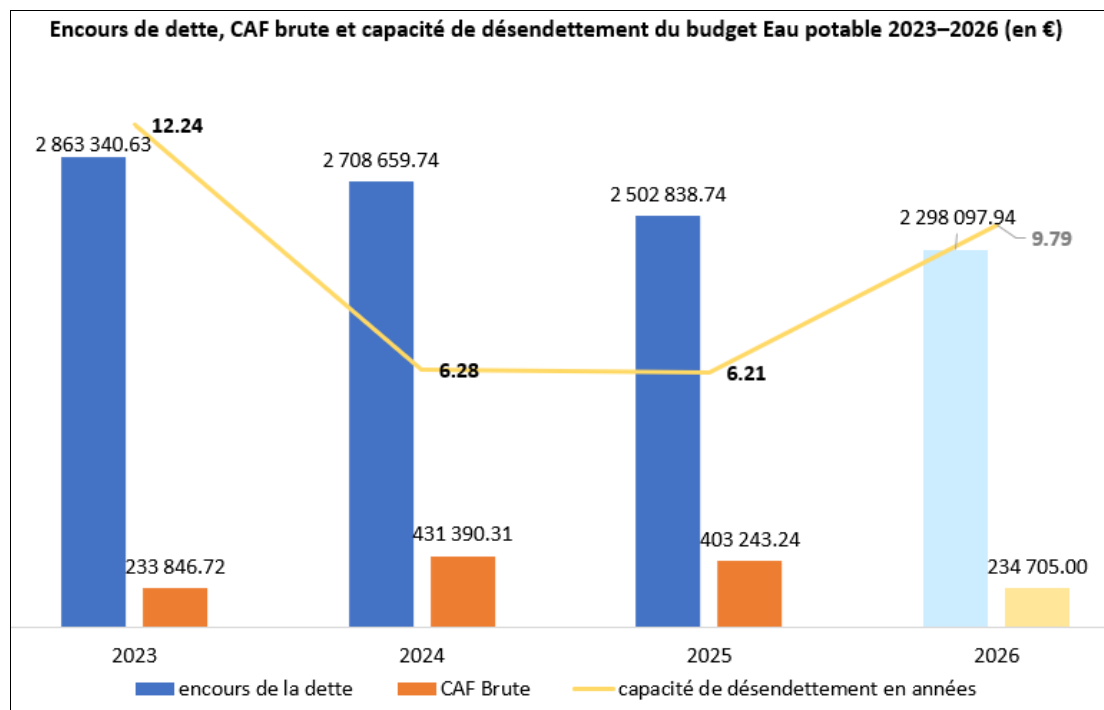


La capacité d'autofinancement brute constitue l'un des **points forts majeurs** du budget Eau Potable.

Sur les exercices 2023 à 2025, la CAF connaît une progression très significative, traduisant par la solidité des recettes, la maîtrise relative des charges, et une capacité élevée à dégager de l'épargne.

En revanche, la projection 2026 fait apparaître un **repli marqué de la CAF brute**, directement lié à la hausse anticipée des charges, et à une hypothèse plus prudente sur les recettes.

c) La capacité de désendettement s'est poursuivie en 2025



L'analyse de la capacité d'autofinancement nette du budget Eau Potable permet d'apprécier **les marges financières réellement disponibles après prise en compte du remboursement de la dette.**

Sur la période 2023 à 2025, la capacité d'autofinancement nette progresse de manière significative, traduisant :

- une capacité élevée du service à dégager de l'épargne,
- un remboursement soutenu de la dette,
- et une amélioration globale de la situation financière.

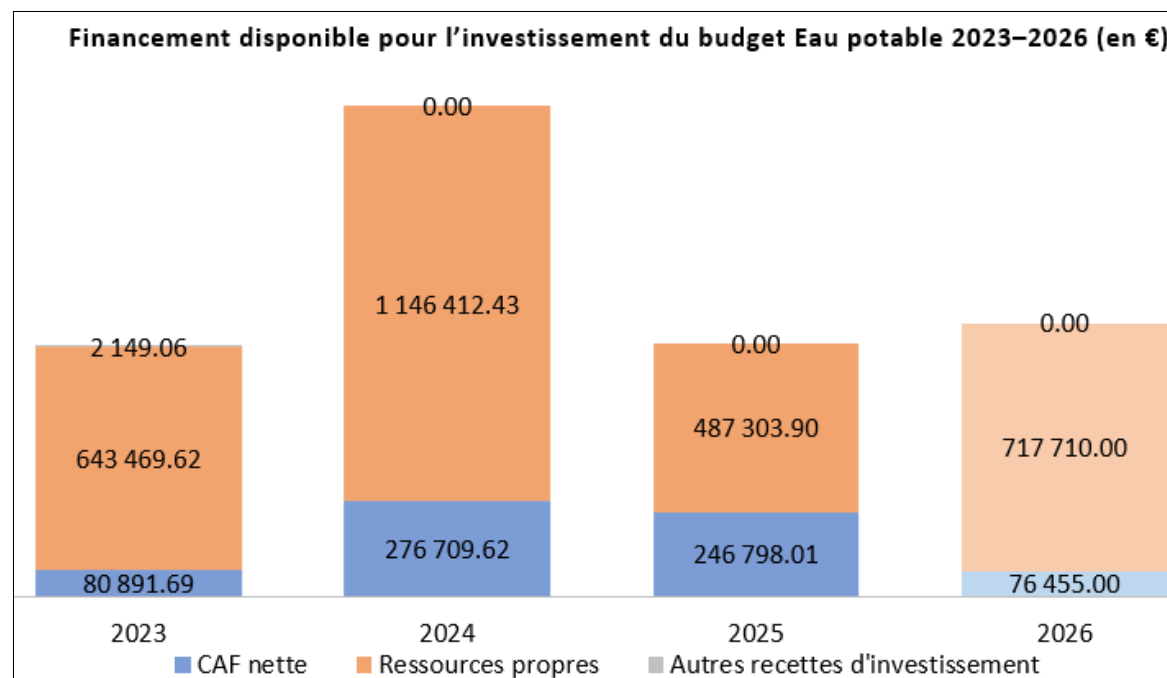
La projection pour l'exercice 2026 fait apparaître une réduction marquée de la capacité d'autofinancement nette. Cette évolution résulte principalement de l'inscription de la charge liée au versement d'indemnités aux exploitants agricoles pour

l'occupation de leurs sols par les installations du syndicat et par une hausse prévisionnelle des charges de personnel. Ainsi, la diminution de la capacité d'autofinancement nette observée en 2026 ne traduit pas une dégradation structurelle de la situation financière du service, mais correspond à un effet mécanique temporaire, lié à un élément identifié de l'exercice. En dehors de cet élément spécifique, la capacité du budget Eau Potable à couvrir le remboursement annuel de la dette, et à maintenir un équilibre financier sain, demeure assurée.

2.1.4. Des dépenses d'investissement très supérieures aux recettes d'investissement

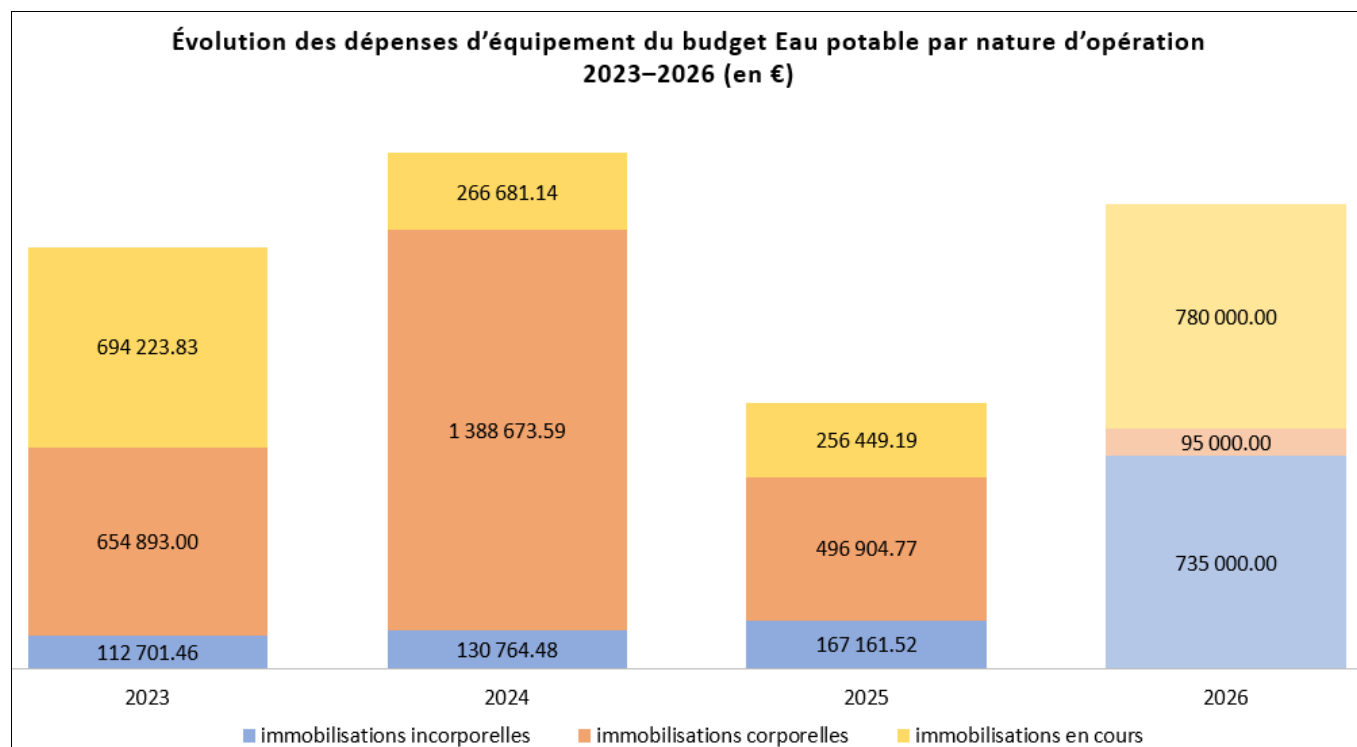
2.1.4.1. Les recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose le syndicat constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.



2.1.4.2. Les dépenses d'équipement

En 2023 et 2024, le syndicat a maintenu un niveau d'investissement élevé, volontairement supérieur à son financement disponible, afin de répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux de sécurisation de la ressource, tout en maîtrisant le recours à l'emprunt. La forte baisse des dépenses en 2025 s'explique principalement par un report de projets à 2026 afin de poursuivre le désendettement et de dégager des marges financières, dans une logique de limitation de recours à l'emprunt.



Annexe : programmes d'investissement 2025 réalisé et 2026 à venir en matière d'eau potable

Programmes terminés en 2025

N°	Intitulé	Commentaire
111	Construction d'une usine de traitement des pesticides à Mesnil-Lieubray	Réception en 2024 et versement du solde en 2025 (+ 223 050.60 €)
113	Réhabilitation des réseaux d'eau potable	Solde des subventions à recevoir (+ 3 374 €)
116	Travaux réhabilitation réservoirs Morville – Le Héron – La Haye	Reste solde à percevoir (+ 58 512 €)
117	Suivi renforcé des années 2022-2024	Programme clos- solde des subventions versées (+ 40 750 €)
125	Réhabilitation hydraulique du réservoir de Montroty	Travaux réalisés en 2024, mandaté et terminé en 2025 (- 72260.91 €)

Programmes en cours

N°	Intitulé	Commentaire	Montant 2026	Montant 2027
74	DUP Bouchevilliers	Prescriptions demandées dans le cadre de la DUP	35 000 €	15 000 €
75	DUP de Mesnil-Lieubray	Prescriptions demandées dans le cadre de la DUP	15 000 €	
76	Travaux divers	Budget consacré aux travaux imprévus	50 000 €	100 000 €
102	DUP Morville-sur-Andelle		65 000 €	35 000 €
104	Réalisation du nouveau champ captant de Bouchevilliers	Report du projet suite à une décision des élus	650 000 €	
107	Etude CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)	Analyses d'eau sur les canalisations PVC susceptibles de contenir de CVM et rapport définitif	20 000 €	

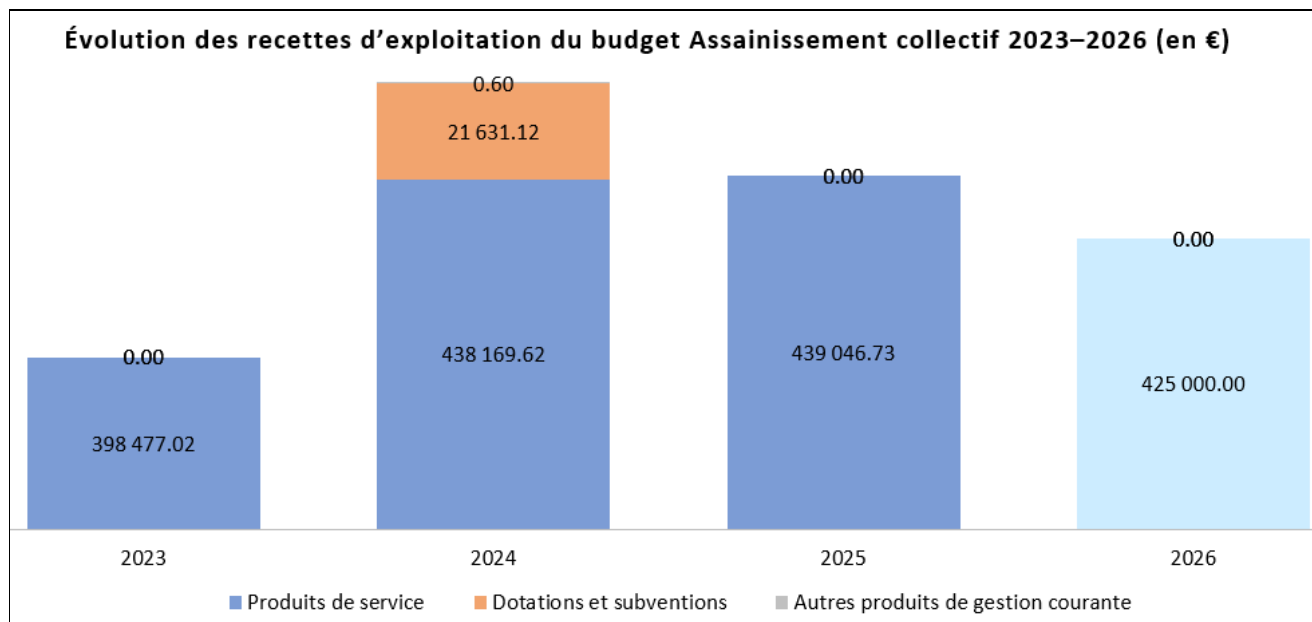
108	Sécurisation de l'usine de traitement de Bouchevilliers	Sécurisation physique et télégestion	150 000 €	
114	DUP de captage d'Elbeuf-en-Bray	Mise à jour du DUP	40 000 €	25 000 €
115	Etude du bassin d'alimentation du Captage de Bouchevilliers	Réalisation de l'étude	65 000 €	
117	Suivi renforcé des captages 2026	Lieux : Bouchevilliers – Mesnil-Lieubray – Elbeuf-en-Bray – Morville	60 000 €	
119	MO tranche 1 étude sécurisation	Travaux de sécurisation de la ressource afin de faciliter les échanges d'eau entre les ressources de Mesnil-Lieubray et de Bouchevilliers 2026 : géotechnique et PRO	45 000 €	1 000 000 € (1 000 000 € en 2028)
120	Etude relative à la stratégie foncière du SAEPA du Bray Sud	Etude en cours à l'échelle des aires d'alimentation de nos captages. Réunion publique prévue en 2026	60 000 €	40 000 €
121	Mise en place d'un prétraitement à l'usine de Bouchevilliers (décanteur lamellaire)	Maîtrise d'œuvre de conception	30 000 €	350 000 € (350 000 € en 2028)
124	Réhabilitation de réservoirs (Bézancourt, Neuf-Marché, Brémontier-Merval)	Premières études à prévoir	45 000 €	30 000 €
126	Accompagnement technique / Exploitant BAC Elbeuf-en-Bray		20 000 €	
127	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux	Obligation réglementaire à réaliser avant 2027 Etudes sur 2026 + géolocalisation des réseaux sur Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray (Obligation AESN – ARS)	200 000 €	150 000 €

Nouveaux programmes 2026

128	Mise en place de 3 nouveaux compteurs de sectorisation pour affiner le maillage de détection des fuites	2 sur La Feuillie et 1 sur Bézancourt	45 000 €	
129	Réhabilitation de la route de la briqueterie à Elbeuf-en-Bray	Maîtrise d'ouvrage	45 000 €	

2.2. Budget assainissement

2.2.1. Hypothèses d'évolution des recettes d'exploitation

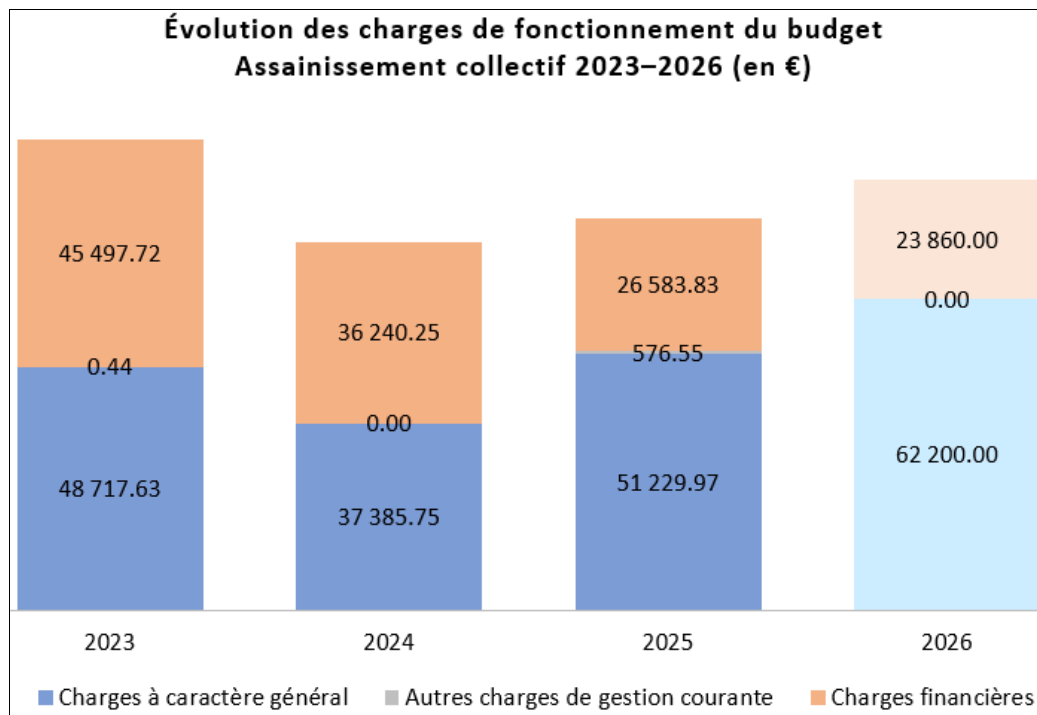


Le budget Assainissement Collectif repose sur une **structure de recettes très majoritairement constituée de produits de service**, ce qui confère au service une **lisibilité et une autonomie financière appréciables**.

La stabilité observée sur les exercices récents traduit une **activité globalement constante**, sans évolution structurelle marquée du périmètre ou des volumes facturés. Cette stabilité constitue un point positif, mais elle implique également une **vigilance particulière** : l'équilibre du service dépend directement de la capacité à maintenir ce niveau de recettes dans le temps.

Dans ce contexte, l'hypothèse retenue pour 2026, volontairement prudente, traduit une **approche responsable**, visant à ne pas surestimer les produits attendus. Cette posture permet d'éviter toute fragilisation de l'équilibre budgétaire lors du vote du budget primitif et d'inscrire la gestion du service dans une logique de sincérité.

2.2.2. Hypothèses d'évolution des dépenses d'exploitation



L'analyse des charges de fonctionnement met en évidence une **gestion globalement maîtrisée**, sans dérive structurelle. Les charges courantes se situent à un niveau compatible avec l'activité du service, tandis que la **diminution continue des charges financières** constitue un élément particulièrement structurant pour l'avenir. Cette baisse résulte directement de la **réduction progressive de l'encours de la dette**, fruit des efforts consentis sur les exercices précédents.

Cette dynamique est vertueuse :

- elle allège progressivement les charges fixes du budget,
- elle libère de la capacité financière,
- elle renforce la résilience du service face aux évolutions futures.

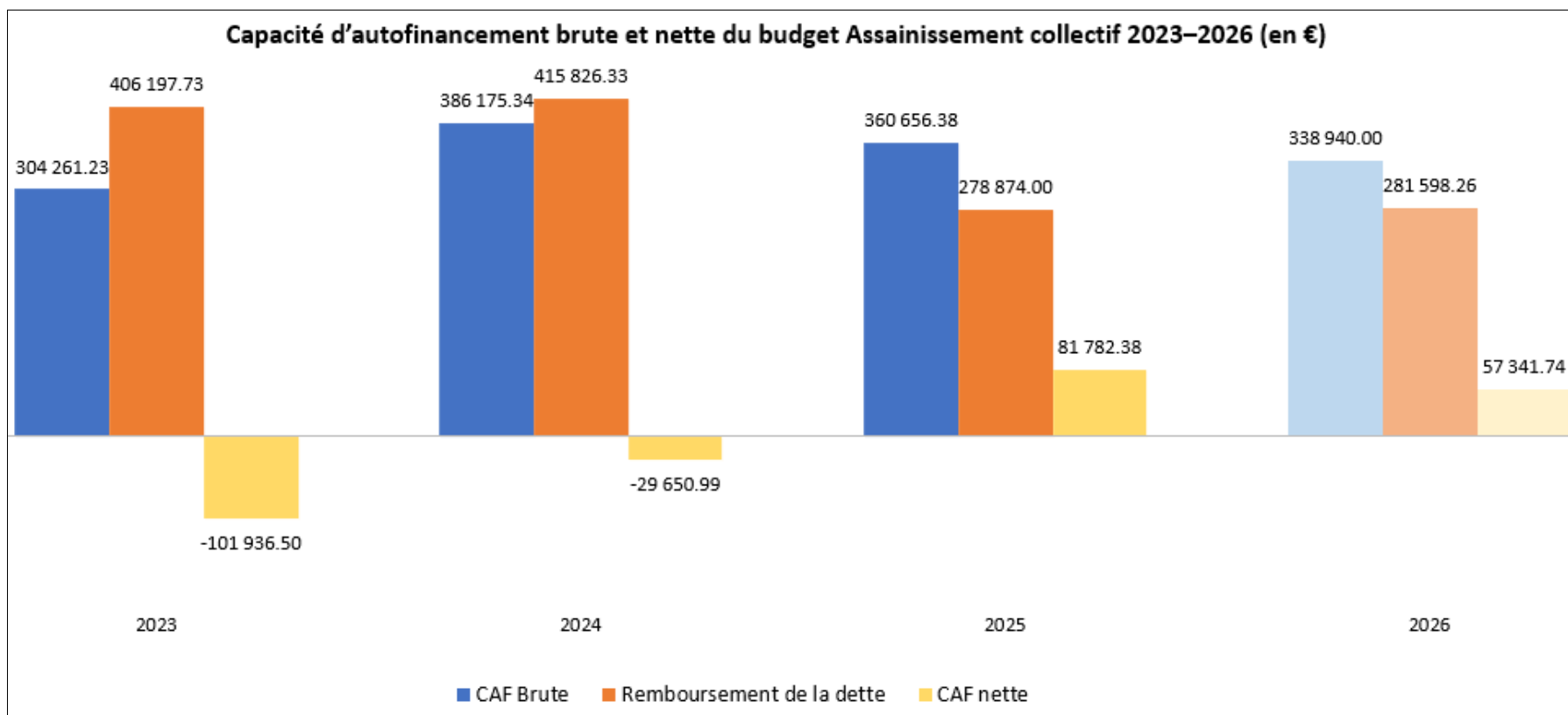
Pour l'année 2026, la hausse des charges à caractère général est justifiée par un contexte de montée en charge des obligations réglementaires.

2.2.3. Une amélioration des ratios financiers en 2025

d) Capacité d'autofinancement brute et nette positives en 2025

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Définition : La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.



Le budget Assainissement Collectif se caractérise par une **capacité d'autofinancement brute structurellement élevée**, qui constitue le principal levier de sa solidité financière.

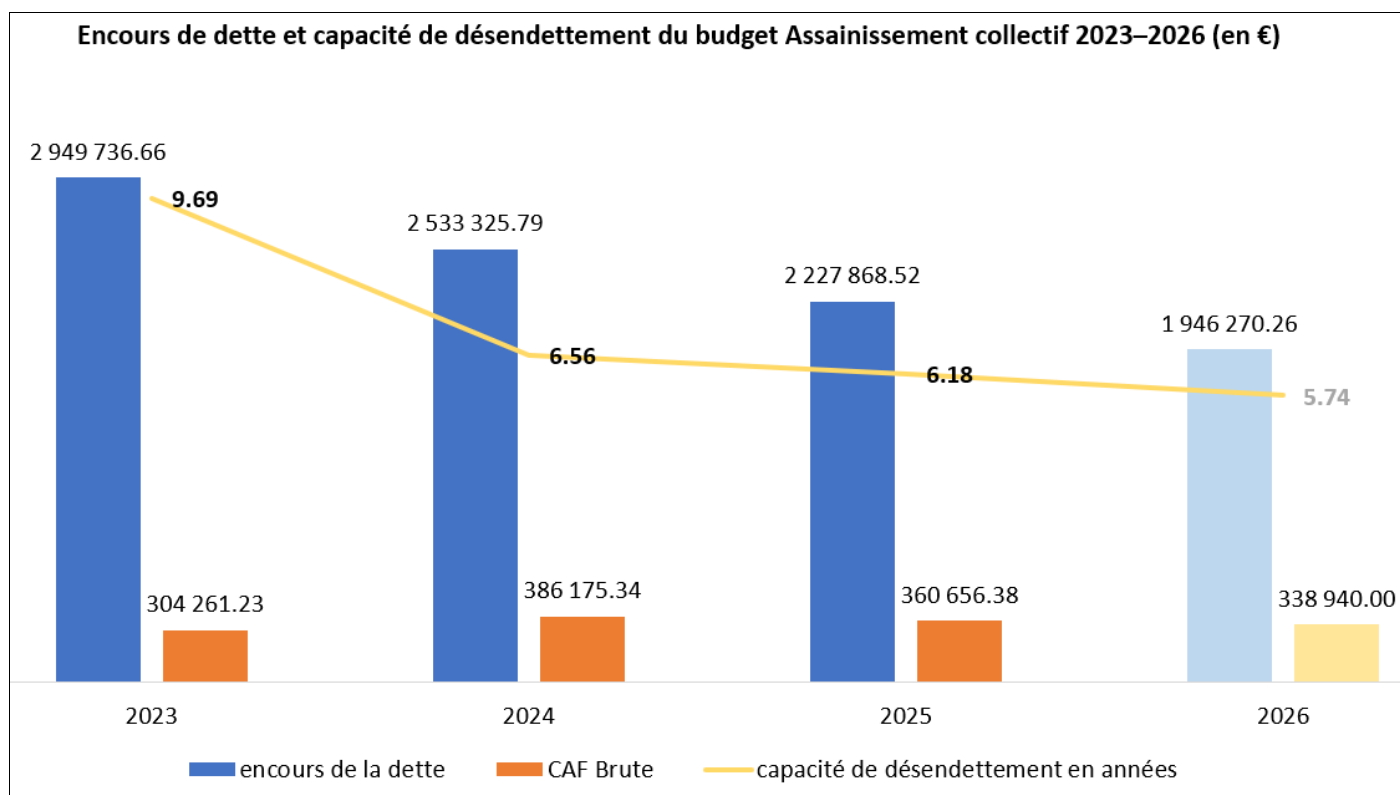
Cette CAF permet :

- d'assurer le remboursement de la dette sans tension,
- de financer une part significative des investissements,
- d'envisager un recours mesuré à l'emprunt.

L'année 2025 est notamment marquée par la fin d'un emprunt dont les annuités s'élevaient à près de 150 000 €.

Même si une légère contraction est anticipée à l'horizon 2026, la CAF demeure à un **niveau suffisant pour préserver l'autonomie financière du service**. Cette situation offre une réelle marge pour envisager les investissements futurs, notamment le renouvellement des réseaux de canalisation, indispensable pour répondre aux obligations réglementaires.

e) Une capacité de désendettement en-dessous du seuil de 8 ans en 2025



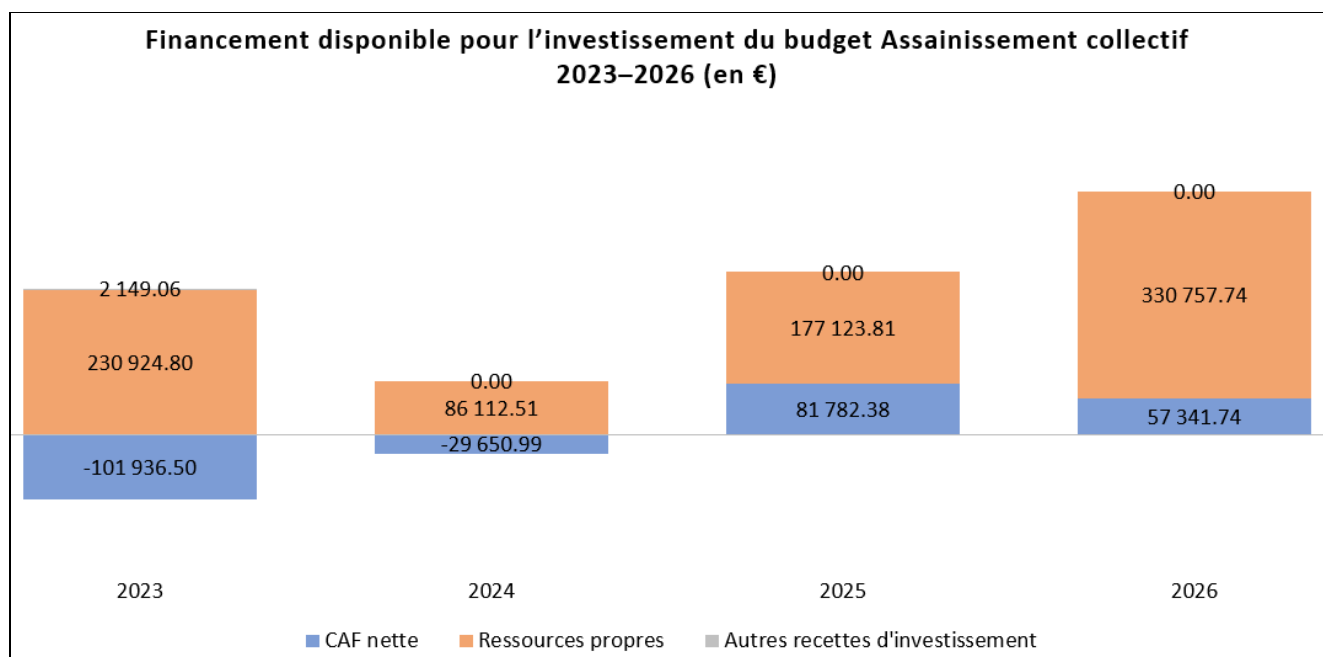
La capacité de désendettement suit cette tendance positive et revient dans un standard acceptable pour un établissement bancaire en 2025, avec 6.18 années contre près de 10 ans en 2023. Le budget assainissement collectif retrouve donc en 2025 une capacité d'investissement et d'emprunt compatible avec une relance progressive des projets structurants du territoire.

2.2.4 Des dépenses d'investissement très supérieures aux recettes d'investissement

2.2.4.1 Les recettes d'investissement

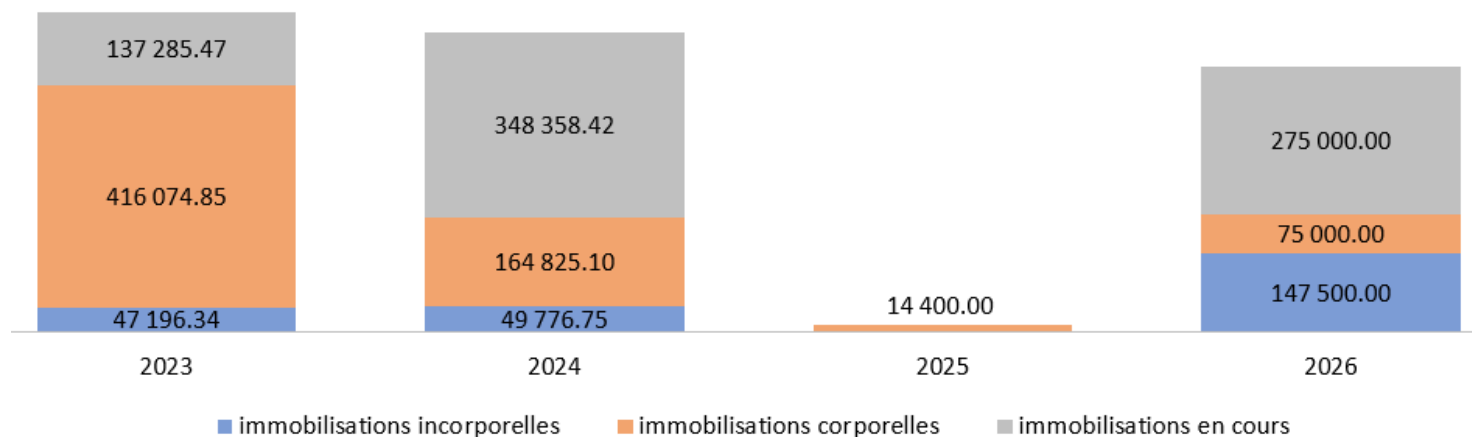
L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose le syndicat constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose le syndicat pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.



2.2.4.2 Les dépenses d'équipement

Évolution des dépenses d'équipement du budget Assainissement collectif 2023–2026 (en €)



Les dépenses d'équipement du budget assainissement collectif traduisent une programmation pluriannuelle marquée par des cycles de réalisation. Après des investissements soutenus en 2023 et 2024, l'année 2025 correspond à une phase de transition. L'exercice 2026 marque une reprise progressive des investissements, orientée vers des opérations réglementaires (diagnostics, géolocalisation des réseaux...) et des projets structurants engagés sur plusieurs exercices.

Annexe : programmes d'investissement 2025 réalisé et 2026 à venir en matière d'assainissement collectif

Programmes en cours

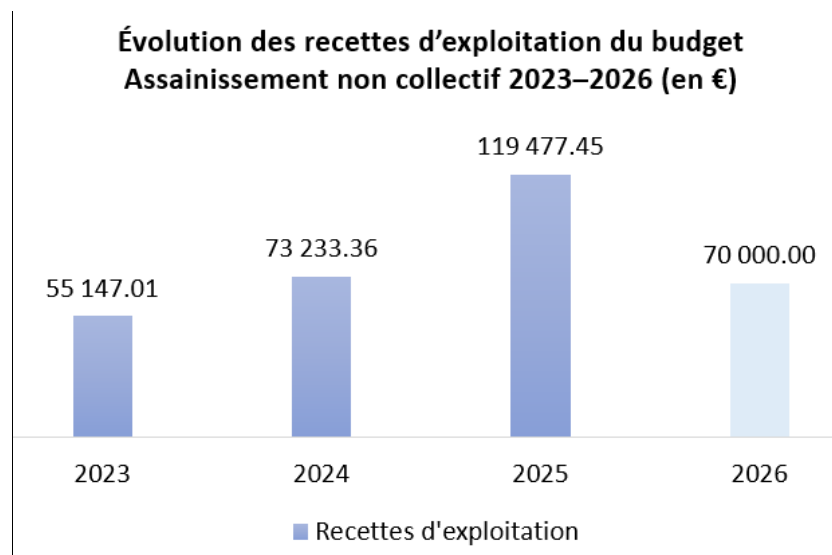
N°	Intitulé	Commentaire	Montant 2026
125	Actualisation zonage AC Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray	Frais d'enquête publique du zonage AC	5 000 €
132	Travaux divers	Budget consacré aux travaux imprévus	75 000 €
134	Actualisation zonage AC des réseaux STEP Croisy-Vascœuil et Nolléval	Frais d'enquête publique du zonage AC	5 000 €
144	Diagnostic permanent de la STEP de Gournay-en-Bray	Obligation réglementaire (STEP > 10 000 EH et RSDE [Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau])	62 500 €

Nouveaux programmes

147	Travaux Boulevard de Verdun à Gournay-en-Bray	Raccordement de 6 habitations au réseau d'assainissement collectif sur la commune de Gournay-en-Bray, ces habitations sont actuellement en systèmes d'assainissement individuel qui présentent un risque sanitaire et environnemental	275 000 €
148	Géolocalisation des réseaux de Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray	Géolocalisation (en parallèle de PGSSE)	75 000 €

2.3. Budget assainissement non collectif

2.3.1. Hypothèses d'évolution des recettes d'exploitation



Les recettes réelles de fonctionnement ont connu, sur la période récente, une évolution significative, traduisant à la fois l'activité du service et un processus de régularisation financière attendu. Cette augmentation marquée observée en 2025 s'explique principalement par le **versement d'arriérés financiers par une commune**, correspondant à des recettes dues au titre d'exercices antérieurs.

Si cet élément confère à l'exercice 2025 un caractère particulier sur le plan comptable, il constitue avant tout un **facteur de clarification et de sécurisation de la situation financière du SPANC**.

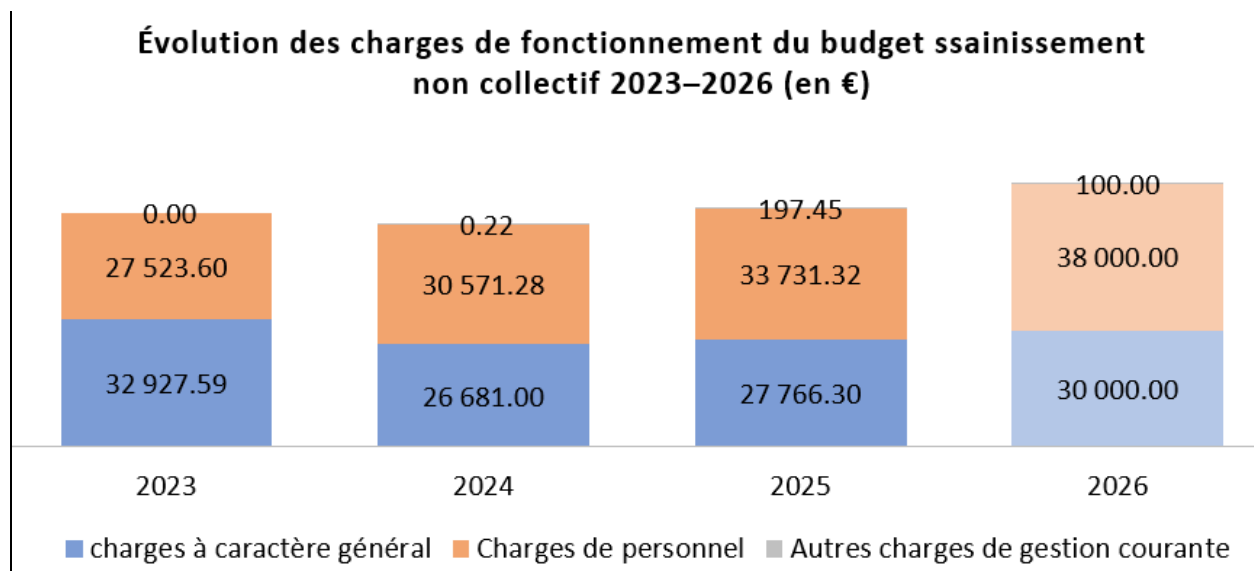
Cette régularisation permet en effet :

- de rétablir une **lecture plus sincère des recettes du service**,
- de disposer d'une **meilleure visibilité financière**,
- et de consolider les bases de construction budgétaire pour les exercices futurs.

Au-delà de l'effet ponctuel sur l'exercice 2025, cette situation contribue à rapprocher le niveau des recettes constatées de la **réalité économique du service**.

Pour l'exercice **2026**, les recettes d'exploitation sont ainsi évaluées à **70 000 €**, niveau jugé cohérent avec l'activité normale du SPANC, hors éléments exceptionnels, et traduisant une volonté affirmée de **gestion prudente et réaliste**.

2.3.2. Hypothèses d'évolution des dépenses d'exploitation



Les charges réelles de fonctionnement du budget ANC demeurent globalement **contenues et maîtrisées** sur la période observée.

Les **charges à caractère général** se maintiennent à un niveau stable, traduisant une vigilance constante sur les dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service.

Les **charges de personnel** connaissent une évolution progressive, passant de **27 524 € en 2023** à **33 731 € en 2025**, puis **38 000 € en 2026**. Cette évolution s'explique notamment par :

- l'évolution mécanique de la masse salariale,
- et la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers du SPANC.

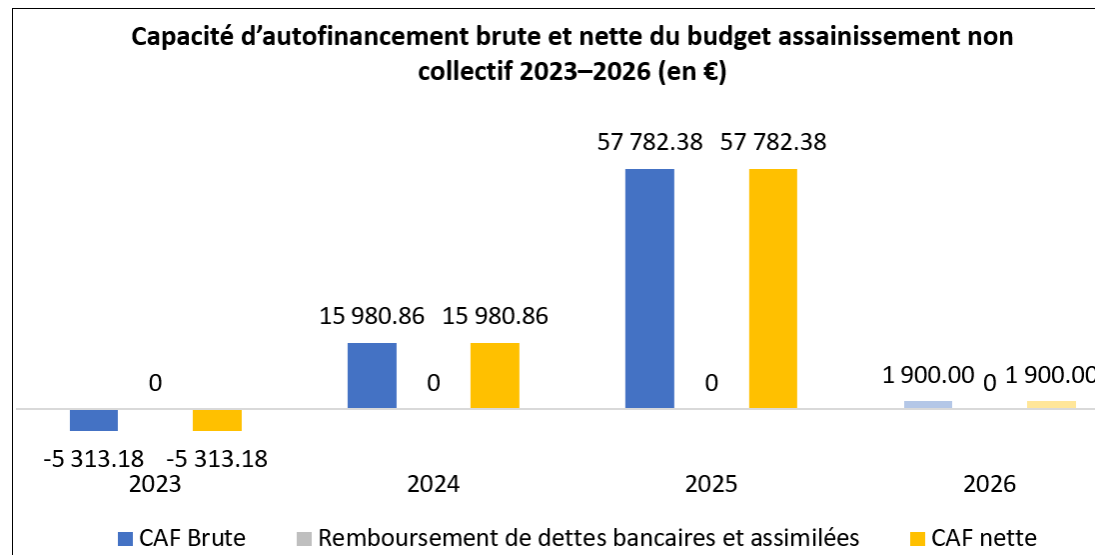
Au total, les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à **61 695 € en 2025** et sont estimées à **68 000 € en 2026**, traduisant une augmentation mesurée et compatible avec les capacités financières du service ; chaque année, les produits couvrant les charges.

2.3.3. Des ratios financiers en constante amélioration depuis 2023

f) Capacité d'autofinancement brute et nette

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Définition : La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.



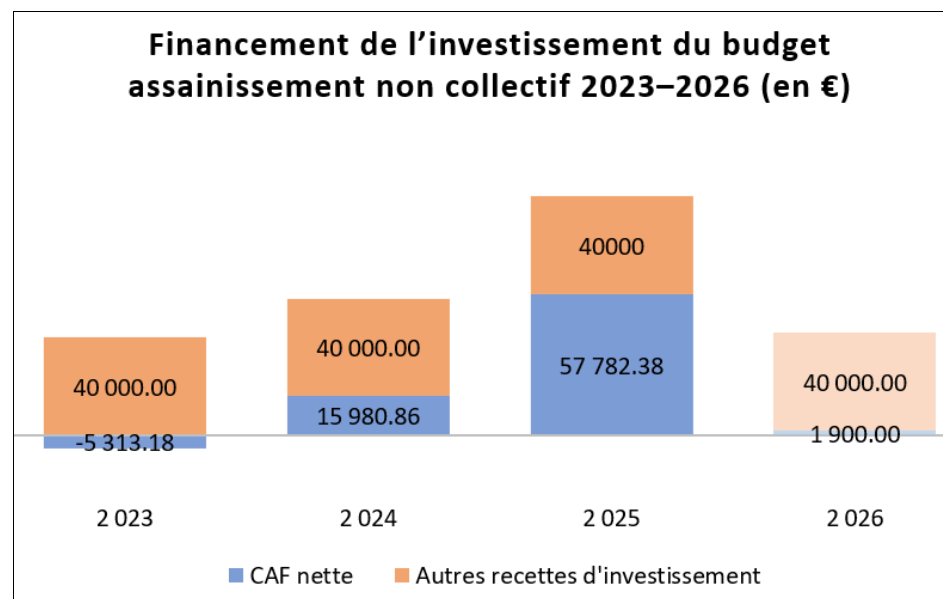
La capacité d'autofinancement brute (CAF) du budget Assainissement Non Collectif illustre les effets combinés de l'évolution des recettes et de la maîtrise des charges. L'évolution de la CAF, sur les 3 dernières années, s'expliquent par une régularisation du budget. L'exercice 2025 se distingue par une CAF élevée liée à la régularisation des recettes antérieures. Cette CAF élevée ne constitue pas un niveau reconductible et ne doit pas être interprétée comme une marge structurelle.

Pour l'exercice **2026**, la CAF est volontairement estimée à **1 900 €**, traduisant une approche **prudente et responsable**, fondée sur des hypothèses réalistes, sans anticipation de recettes exceptionnelles.

Le budget ANC ne comprend pas d'emprunt.

2.3.4 Des dépenses d'investissement très supérieures aux recettes d'investissement

2.3.4.1 Les recettes d'investissement



Les recettes de la section d'investissement du budget ANC reposent principalement sur la capacité d'autofinancement du service ainsi que sur des recettes d'investissement récurrentes.

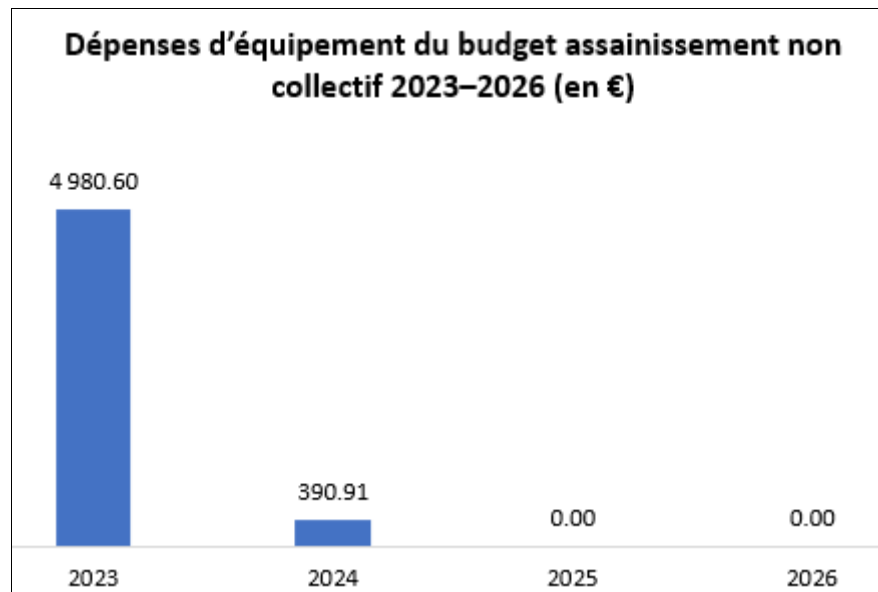
Ces dernières correspondent au **remboursement progressif d'une avance consentie par le budget Assainissement Non Collectif au budget Assainissement Collectif au cours d'exercices antérieurs**, selon un échéancier fixé de longue date. Ce mécanisme se traduit comptablement par une recette annuelle de **40 000 €**, sans lien direct avec l'activité d'investissement courante du SPANC.

Ce flux financier, de nature interne et non reconductible à terme, **n'a pas vocation à perdurer au-delà de l'échéancier prévu et n'impacte pas la trajectoire financière structurelle du service.**

Compte tenu de la nature des opérations concernées, les dépenses d'investissement propres au SPANC ne font pas l'objet d'un développement spécifique dans le présent rapport d'orientation budgétaire, celles-ci pouvant être appréciées de manière plus pertinente dans le cadre des orientations du budget principal.

Le budget Assainissement Non Collectif ne recourt par ailleurs à aucun emprunt, ce qui lui confère une **situation financière saine et peu exposée aux risques d'endettement.**

2.3.4.2 Les dépenses d'équipement



Les dépenses d'équipement du budget assainissement non collectif restent très limitées sur la période 2023–2026, en cohérence avec les missions du SPANC, essentiellement orientées vers le contrôle et le suivi des installations, sans nécessité d'investissements lourds.

3.PRECISIONS CONCERNANT LA DETTE DU SYNDICAT

3.1 Présentation de la structure de la dette du syndicat au 1^{er} janvier 2026

➤ La répartition de la dette

Budget	Capital restant dû en €	%
Budget eau potable	2 552 214.71 €	55.08
Budget assainissement	2 080 787.71 €	44.92
Budget assainissement non collectif	0 €	-

➤ La classification de la dette en matière de risques¹

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	4 633 002.42 €	100

3.2 Les caractéristiques de la dette

	Capital restant dû	
	AESN	CA
Encours	745 945, 24 € €	3 887 048.18 €
Nombre d'emprunts	22	10
Taux moyen	0 %	1.93 %

1 Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro.

4. PROSPECTIVE DES COMPTES SYNDICAUX SUR LA PERIODE 2026 – 2028

La prospective des comptes syndicaux a pour ambition de proposer une hypothèse des budgets de fonctionnement pour les trois années à venir, au vu des éléments connus au moment de la rédaction du rapport.

4.1. Analyse prospective synthétique du budget eau potable

FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2026	2027	2028
Charges à caractère général	150 000	155 000	160 000
Charges de personnel	308 050	300 000	300 000
Autres charges de gestion courante	246 000	550 000 *	550 000 *
Charges financières	46 245	43 950	41 510
Charges exceptionnelles	5 000	5 000	5 000
TOTAL CHARGES REELLES	755 295	1 053 950	1 066 510
Produits de service	970 000	960 000	960 000
Autres produits de gestion courante	20 000	20 000	20 000
Produits exceptionnels (hors cession d'actifs)	0		
TOTAL PRODUITS REELS	990 000	980 000	980 000
PREVISION CAF BRUTE	234 705	- 73 950	- 86 510

* Les CAF négatives projetées en 2027 et 2028 résultent exclusivement d'une forte augmentation du compte « autres charges de gestion courante » en réponse à une obligation réglementaire dans le cadre de la révision de la DUP de Morville. Pour rappel, cette dépense, enregistrée dans le budget de fonctionnement, est compensée à 80% par une subvention de l'AESN, inscrit dans le budget investissement, soit 400 000 €. Ces éléments justifient que la CAF négative observée en projection ne constitue ni un signal d'alerte financière, ni un risque pour l'équilibre global du budget.

4.2. Analyse prospective synthétique du budget assainissement collectif

FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2026	2027	2028
Charges à caractère général	55 000	57 500	60 000
Charges de personnel			
Autres charges de gestion courante	110	110	110
Charges financières	23 860	21 084	18 256
Charges exceptionnelles	4 500	4 500	4 500
TOTAL CHARGES REELLES	83 470	83 194	82 866
Produits de service	425 000	420 000	425 000
Autres produits de gestion courante			
Produits exceptionnels (hors cession d'actifs)			
TOTAL PRODUITS REELS	425 000	425 000	425 000
PREVISION CAF BRUTE	341 530	341 806	342 134

4.3. Analyse prospective synthétique du budget assainissement non collectif

FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2026	2027	2028
Charges à caractère général	40 000	41 000	42 000
Charges de personnel			
Autres charges de gestion courante	100	100	100
Charges financières			
Charges exceptionnelles	5 000	5 000	5 000
TOTAL CHARGES REELLES	45 100	46 100	47 100
Produits de service	70 000	70 700	71 407
Autres produits de gestion courante			
Produits exceptionnels (hors cession d'actifs)			
TOTAL PRODUITS REELS	70 700	70 000	70 000
PREVISION CAF BRUTE	24 900	23 900	22 900

5. DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DU SAEPA DU BRAY SUD

EFFECTIF TITULAIRE						
Grade	Catégorie	Nombre d'heures	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	IB/IM
Filière administrative						
Ajoint administratif principal 1ère classe	C	22	1	1	0	478/420

EFFECTIF CDI							
Grade	Catégorie	Nombre d'heures /35è	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Type de contrat	IB/IM
Filière administrative							
Attaché	A	35	1	1	0	Art. 3-3.2	995/811
Filière animation							
Animateur		35	1	1	0	Droit privé	850/700
Filière technique							
Ingénieur	A	17.5	1	1	0	Droit public	1027/835
Technicien	B	35	1	1	0	Droit privé	707/592

EFFECTIF CDD							
Grade	Catégorie	Nombre d'heures /35è	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Type de contrat	IB/IM
Filière administrative							
Attaché	A	20	1	1	0		995/811

TEMPS DE TRAVAIL		
	2025	2026
Réalisé (en h)	5131.60	
Prévisionnel (en h)		5945.90
Equivalent Temps Plein	3.22	3.70

Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée : 1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.